



**BIARRITZ**

Département  
Des PYRENEES-ATLANTIQUES

Arrondissement  
de BAYONNE

N° 397076

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

VILLE DE BIARRITZ

EXTRAIT du REGISTRE des ARRÊTÉS du MAIRE

*NOUS, MAIRE DE LA VILLE DE BIARRITZ*

**OBJET :**

**Lieu culturel  
LA RHAPSODIE**

**26 rue Chapelet - Biarritz**

**Ouverture au public**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2212-2 ;

VU le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment les articles L 111-8-3, R 111-19-11 et R 123-46 ;

VU le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

VU l'arrêté du 31 Mai 1994 fixant les dispositions techniques destinées à rendre accessibles aux personnes handicapées les établissements recevant du public et les installations ouvertes au public lors de leur construction, leur création ou leur modification, pris en application de l'article R 111-19-1 du Code de la Construction et de l'Habitation ;

VU l'arrêté modifié du Ministre de l'Intérieur du 25 Juin 1980, portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public de la 1<sup>ère</sup> à la 4<sup>ème</sup> catégorie, complété par l'arrêté du 22 juin 1990 pour les établissements recevant du public de la 5<sup>ème</sup> catégorie ;

VU l'arrêté préfectoral du 9 novembre 2016 relatif aux compétences et au fonctionnement de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

VU l'avis favorable de la Sous-commission départementale du 8 décembre 2022 : PC 6412215B0093M3 – AT 06412222B0075  
Création d'un lieu culturel : restaurant et discothèque ;

VU l'avis favorable de la Sous-commission départementale du 8 février 2023 : PC 6412215B0093M3 – Installation d'un ascenseur basse vitesse reliant les deux étages, dans le hall principal du bâtiment ;

VU l'avis favorable de la Commission communale de Sécurité réalisée le 18 septembre 2023 pour réception de travaux ;

**- A R R E T O N S -**

Le Maire,  
Biarritz, le  
Pour ampliation certifiée conforme

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Le directeur de l'établissement Lieu culturel LA RHAPSODIE , de types L, P, N de 2<sup>ème</sup> catégorie avec activité annexe de type Y, sis 26 rue Chapelet, est autorisé à exploiter l'établissement dans les conditions prévues par le code de la construction et de l'habitation, le règlement de sécurité incendie et les règles relatives à l'accessibilité aux handicapés, pour les parties en rez-de-chaussée.

**ARTICLE 2** : Cette autorisation est subordonnée à la réalisation des prescriptions suivantes dans les délais impartis :

- Des observations restent à lever sur les rapports de vérifications techniques ;
- Prévoir le réaménagement du cheminement extérieur des issues de secours derrière le bâtiment (revêtement sol, garde-corps, signalétique, etc.) ;
- Retirer les multiprises et les cartons dans le bureau ;
- Retirer les cales portes dans la cuisine ;
- Rendre accessible la commande de désenfumage présente dans la cuisine.

**ARTICLE 3** : La prochaine visite de contrôle périodique de la commission communale de sécurité est fixée en 2026.

**ARTICLE 4** : L'exploitant est tenu de maintenir son établissement en conformité avec les dispositions du Code de la Construction et de l'Habitation et du Règlement de Sécurité contre les risques d'incendie et de panique précités.

Tous les travaux qui ne sont pas soumis a permis de construire mais qui entraînent une modification de la distribution intérieure ou nécessitent l'utilisation d'équipements, de matériaux ou d'éléments de construction soumis à des exigences réglementaires, devront faire l'objet d'une demande d'autorisation. Il en sera de même des changements de destination des locaux, des travaux d'extension ou de remplacement des installations techniques, et des aménagements susceptibles de modifier les conditions de desserte de l'établissement.

**ARTICLE 5** : Le présent arrêté sera notifié à l'exploitant.

Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie, Madame le Commissaire Principal de Police, les fonctionnaires et agents placés sous leurs ordres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Biarritz, le 18 septembre 2023

P/LE MAIRE



**Martine VALS**  
Adjointe à la Réglementation